

Aclonifène en désherbage pomme de terre: prévention de la pollution des eaux de surface



Plan de la présentation

1. Exposé du problème
2. Carte des zones touchées
3. Usage de l'aclonifène
4. Précautions d'utilisations et contraintes réglementaires

1. Exposé du problème

- Directive cadre sur l'eau

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A128002b>

QUEL EST L'OBJET DE CETTE DIRECTIVE?

Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au «bon état» des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe d'ici à 2015.

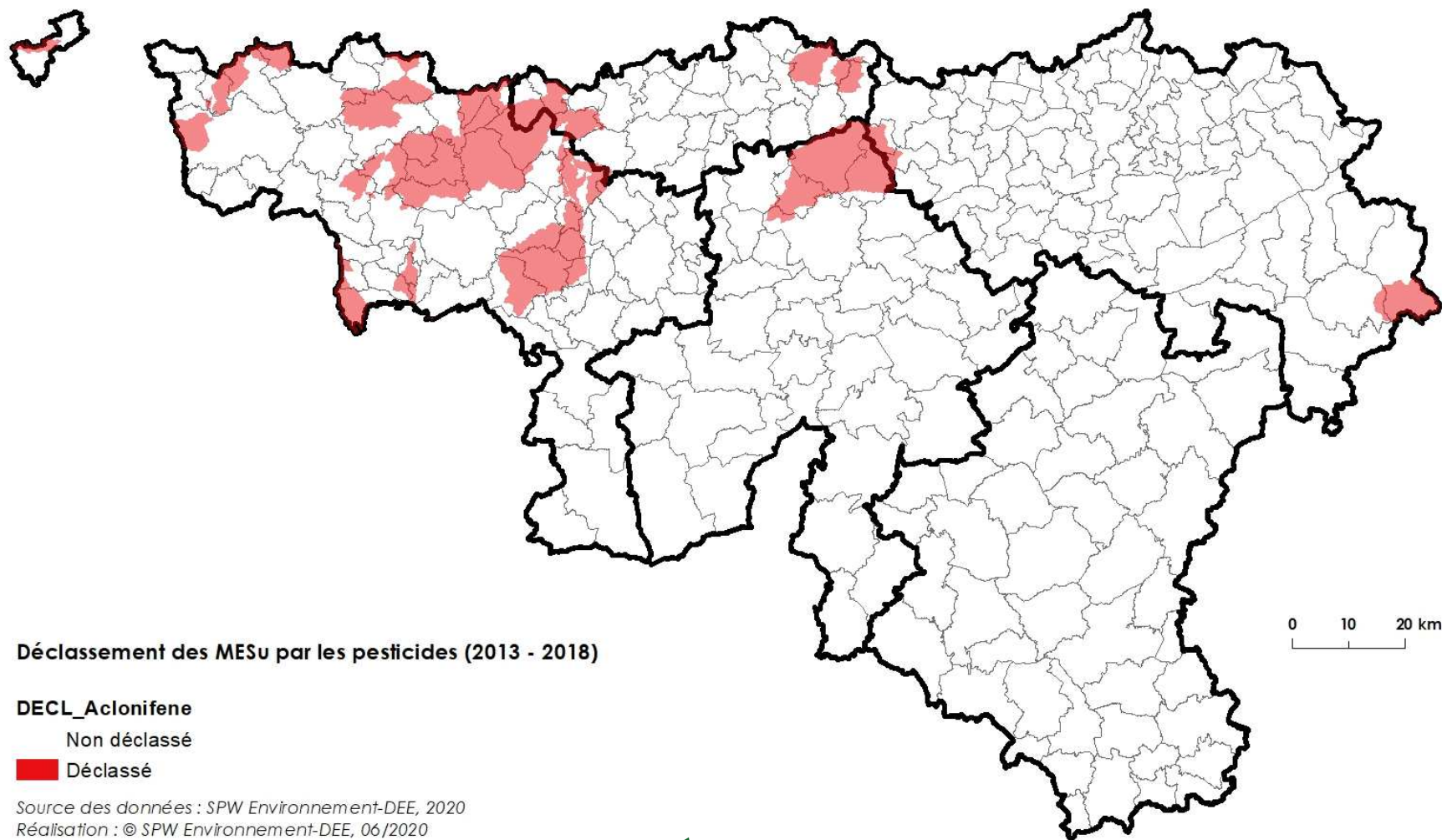
Il s'agit notamment:

- de protéger toutes les formes d'eau (eaux de surface^{*}, souterraines^{*}, intérieures^{*} et de transition^{*}),
- de restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau,
- de réduire la pollution dans les masses d'eau,
- de garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.

DEPUIS QUAND CETTE DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?

Elle s'applique depuis le 22 octobre 2000. Les pays de l'UE devaient la transposer dans leur législation nationale avant le 22 décembre 2003.

- En Wallonie, PGDH (plan de gestion de district hydrographique)
 - PGDH3 début enquête publique 1^{er} mai 2021
- Aclonifène présent dans certaines eaux de surfaces



3. Usage de l'aclonifène

- Herbicide anti graminées annuelles et anti dycotylées annuelles
- Présent dans les produits suivant: Challenge, Chanon, Dalupe, Gofor, Kenofen, Mateno Duo, Novitron Damtec, Toutatis Damtec.
- Usage dans les cultures suivantes: pommes de terres & plants, carottes, oignons, pois frais et sec, fèves et fèveroles, céréales.....
- À des stades jeunes des cultures → sol peu couvert
- Renouvellement homologation

4. Précautions d'utilisations et contraintes réglementaires

- Présence dans les eaux de surfaces via érosion particules de sols ou traitement trop proches de cours d'eau.

➔ prévention de l'érosion

➔ respect des zones tampons et jets anti-dérives (liste sur site Protect'eau)

Matière active	Nom commercial	Numéro d'autorisation	Formu.	Dose par ha	Délai (j)	Nbre appli. Max/An	Jours entre 2 appli.	Agréa. Plants	BIO	Zone Tampon étiquette (m)	Protection des eaux de surface (en m)					
											1) Le long des cours d'eau, etc			2) Le long des fossés, etc		
											Technique de pulvérisation			Technique de pulvérisation		
											50%	75%	90%	50%	75%	90%
aclonifen 600 g/l	Challenge	7936 P/B; 1275 P/P	SC	3-4 l	-	1	-	IDEM	-	10+min75%	X	10	6	X	10	5
	Chanon	11023 P/B	SC	3 l	-	1	-	IDEM	-	10+min50%	10	6	6	10	5	1
	Kenofen	10983 P/B	SC	3-4 l	-	1	-	IDEM	-	10+min90%	X	X	10	X	X	10
<i>Peut être mélangé avec de la metribuzine (350 à 525 g de m.a./ha) ou de la pendimethaline (800 à 1000 g de m.a./ha) pour étendre le spectre d'activité.</i>																
aclonifen 50 % + clomazone 3 %	Novitron Damtec	10338 P/B	WG	2,4 kg	-	1	-	IDEM	-	20	10	6	6	10	5	1
	Toutatis Damtec	10561 P/B	WG	2,4 kg	-	1	-	IDEM	-	20	10	6	6	10	5	1

Application sur sol nu, 5 jours avant l'apparition des premières pousses.

Dalupe et Gofor: 20 m avec jets 50%

- Info dans la liste phyto centre pilote pomme de terre (adhérents FIWAP-CARAH) et sur Site Internet Protect'eau

- Conformité contrôle pulvé et jets anti-dérive
- Prévention de l'érosion

Phrases de risques

SPe2 : Afin de protéger les organismes aquatiques, **le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion**. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux **parcelles identifiées avec le code R**. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

- Info sur code R visible dans le portail de déclaration PAC même pour parcelles extérieures à votre exploitation → activer couche R 10 et R15.
- La conditionnalité oblige à la création de bandes enherbées de 6m dans le bas de parcelles

Thème principal (TOV)	Sous-thèmes, normes et exigences	Page
T02 : Sols et stockage du carbone	Lutte contre l'érosion des sols	61
	D1 T02 E1 : Couverture minimale des sols	
	D1 T02 E2 : Gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques	
	Maintien des niveaux de matières organiques du sol	61
	D1 T02 E3 : Gestion du chaume	

Thème principal 02 : Sols et stockage du carbone

Sous thème : Lutte contre l'érosion des sols

Principe :

L'érosion du sol dans une parcelle dépend de nombreux facteurs tant externes qu'internes à la parcelle. A ce jour, seule la pente détermine des exigences réglementaires à suivre.

C'est la raison pour laquelle la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement s'est dotée d'une cartographie des pentes.

Parcelles à risque d'érosion : le modèle numérique de terrain utilisé en Région wallonne permet de caractériser les parcelles considérées comme «à risque» d'un point de vue érosif lorsque celles-ci sont concernées par une pente supérieure ou égale à 10 % (R10) et supérieure ou égale à 15 % (R15) :

- sur plus de 50 % de leur superficie,
- ou sur plus de 50 ares.

— D1 T02 E2 : Gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques

Interdiction de culture de plantes sarclées ou assimilées (codes 201, 202, 71, 901, 902, 903, 904, 905, 91, 9811, 9812, et toutes les cultures horticoles de plein air) sur des parcelles à risque R10/R15 sauf si une bande enherbée (code culture 751, 752, 753, 623, 670, 610, 618, 678, 62, 600, 608 et 851) est installée sur la partie située au bas de la pente et en bordure intérieure de la parcelle afin de limiter l'écoulement de l'eau en dehors de la parcelle. Cette bande enherbée doit être installée avant le semis de la plante sarclée ou assimilée et être maintenue jusqu'à la récolte de celle-ci :

- la largeur minimale de la bande enherbée est de 6 mètres au minimum ;
- la bande enherbée doit être composée de graminées prairiales ou de graminées prairiales et de légumineuses ;

- ne pas être pâturée ;
- être fauchée après le 1^{er} juillet de l'année considérée si elle a été implantée après le 30 novembre de l'année précédente.

La culture de plantes sarclées ou assimilées est toutefois autorisée si la parcelle contiguë, située au bas de la parcelle présentant un risque d'érosion est :

- soit une prairie (codes 610, 623, 618, 670, 678, 62 ou 600, 608), un bois ou un boisement d'au moins 6 mètres de large ;
- soit une culture correspondant au code 851, pour autant que la couverture de cette parcelle contiguë ait été implantée avant le 30 novembre 2016 et que cette parcelle contiguë réponde aux conditions susmentionnées concernant la bande enherbée.
- soit une bande tampon le long d'un cours d'eau ou une bande le long d'une forêt (codes 752 ou 753)

Remarque : la bande enherbée anti-érosive est à considérer comme une parcelle à part entière et doit être dessinée et identifiée par un code spécifique (codes 751, 752, 753, 851, 610, 618, 623, 670, 678, 62 ou 600, 608)

- Le long des cours d'eau « catégorisés », une bande enherbée de 6m est également obligatoire
- Pour les cours d'eau non catégorisés, une législation est en préparation

- Maintien du sol dans de bonnes conditions agronomiques: taux de Matière organique,... également important pour la lutte contre l'érosion

- D'autres mesures sont décrites sur le site internet de la cellule Giser.

Données issues de la PPDB (pesticides properties database)

Fate indices

Property ⁱ	Value	Source; quality score; and other information ⁱ	Interpretation ⁱ
GUS leaching potential index [⚠]	0.28	Calculated	Low leachability
SCI-GROW groundwater index ($\mu\text{g l}^{-1}$) for a 1 kg ha^{-1} or 1 l ha^{-1} application rate [⚠]	Value	7.54 X 10 ⁻⁰³	-
	Note	-	-
Potential for particle bound transport index [⚠]	High	Calculated	-
Potential for loss via drain flow [⚠]	Non-mobile	Calculated	-

Degradation ⁺

Property ⁱ	Value	Source; quality score; and other information ⁱ	Interpretation ⁱ	
General biodegradability	-			
Soil degradation (days) (aerobic)	DT ₅₀ (typical)	117	<u>W4</u>	Persistent
	DT ₅₀ (lab at 20 °C)	62.3	<u>A5</u>	Moderately persistent
	DT ₅₀ (field)	80.4	<u>A5</u>	Moderately persistent
	DT ₉₀ (lab at 20 °C)	364	<u>A5</u>	Persistent
	DT ₉₀ (field)	316	<u>A5</u>	-
	DT ₅₀ modelling endpoint	-	-	-
	Note	EU dossier lab studies DT ₅₀ range 29.5-93.6 days, DT ₉₀ range 107-740 days; field studies DT ₅₀ range 13-195 days, DT ₉₀ range 104-649 days		

Maintenir l'attention sur les cultures suivantes

Application

10 jours avant émergence

Éviter application sur butte sèche et chaude

Idéalement appliquer sur butte rappuyée avant une pluie

Ou sur une butte non rappuyée après une pluie

Idéalement pas de temps sec et chaud après application

De l'azote peu être rajouté pour aider à plaquer le produit sur la butte: mélanger produit dans 100L eau/ha puis rajouter Le complément en azote.